



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 04/05/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N° PM2023_0091

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement rue des Longues allées, rue Jeanne d'Arc, rue de Bellevue, allée du Saumon de Loire, rue des Châtaigniers, rue de Malvoisine, rue de Mondésir, Promenade du Front de Loire et chemin de Bellevue, à Saint-Jean de Braye.

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande formulée par l'association « SMOC course à Pied » sise 14 rue Marc Sangnier à Saint-Jean de Braye qui organise le vendredi 9 juin 2023 une course pédestre intitulée, « Les Foulées Abraysiennes »

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 9 juin 2023 entre 17 heures et 22 heures la circulation de tous les véhicules sera interdite et / ou réglementée et régulée dans les rues suivantes :

- rue de Mondésir, (à partir de la rue Jeanne d'Arc)
- rue des Longues allées,
- rue de Bellevue
- rue de Malvoisine à partir de l'entrée de l'extension du parc des Longues Allées ,
- allée du Saumon de Loire
- rue Jeanne d'Arc, dans sa totalité,
- Place de l'Eglise
- rue des Châtaigniers, dans la partie comprise entre la Résidence des Châtaigniers et la rue Jeanne d'Arc
- Parking des Châtaigniers,

La circulation dans ces mêmes rues sera toutefois autorisée dans le sens de la course mais uniquement pour les riverains.

Les automobilistes devront se conformer aux injonctions des Services de Police et des signaleurs de course qui assureront la sécurisation des participants dans le respect du présent arrêté.

Article 2 : Le vendredi 9 juin 2023, de 15 heures à 22 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur tous les stationnements matérialisés au sol, dans les rues précitées dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le vendredi 9 juin 2023, de 17 heures à 22 heures, la Promenade du front de Loire et le chemin de Bellevue seront interdits aux piétons et aux cyclistes dans la partie comprise entre le parking des Châtaigniers et la rue de la Loire sauf aux participants.

Article 4 : Le vendredi 9 juin 2023, de 15 heures à 22 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité du parking de l'école de musique situé rue de Mondésir sauf aux organisateurs et intervenants.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 6 : Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R 417-10 du code de la route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.

Article 7 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

Article 9 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye,
- Demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le

26 AVR. 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité

Frédéric CHENEAU

